

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 novembre 2012.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de novembre de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Ouverture de  
l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte.

Élection du  
maire et  
assermentation

La greffière informe les membres du conseil que le nouveau maire doit être élu parmi eux lors de la présente séance. Monsieur Rosaire Simoneau est le seul élu à soumettre sa candidature. Il est donc proclamé élu par acclamation au poste de maire. Il prête serment et son mandat prend effet immédiatement.

**SERMENT**

Je, **ROSAIRE SIMONEAU**, domicilié au 417 avenue de Vénus à Ville de Sainte-Marie, déclare sous serment que j'exercerai ma fonction de **maire** avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Sainte-Marie et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

---

Rosaire Simoneau

Déclaré sous serment devant moi le 12 novembre 2012.

---

Me Hélène Gagné,  
Greffière et directrice du Service du greffe et contentieux.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère  
les conseillers

Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

## VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-11-548

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

10.3. *Programme de restauration du patrimoine bâti 2012 / Ajout d'un projet*

10.4. *Intention de la Ville visant le renouvellement de l'entente de développement culturel pour les années 2013 à 2015 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*

Adopté à l'unanimité.

Présentation de  
M. Louis Gagnon  
de l'entreprise  
Paprika

Monsieur Louis Gagnon explique que son entreprise, Paprika, a reçu le mandat de Postes Canada de créer des timbres représentant des signes astrologiques. Celui du signe de la Vierge a été lancé à Sainte-Marie, sa ville natale, sur le net en juillet 2012. Monsieur Gagnon présente ce timbre. Il a demandé qu'il soit lancé à Sainte-Marie, puisque c'est sa ville natale et son signe astrologique. Postes Canada a accepté de donner suite à sa demande et la Ville de Sainte-Marie est donc la seule ville québécoise représentée parmi les timbres représentant les signes astrologiques. Monsieur le maire le remercie et lui remet une épinglette dorée de la Ville, dont le logo a été d'ailleurs créé par monsieur Gagnon dans le cadre du 250<sup>e</sup> anniversaire de la Ville. Monsieur Gagnon et les personnes présentes sont invités à signer le livre d'or.

Questions  
de l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2012-11-549

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 OCTOBRE  
2012 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 octobre 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 octobre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-550

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 OCTOBRE 2012  
À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 octobre 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 octobre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-551

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
9 OCTOBRE 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 octobre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-11-552**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 15 OCTOBRE 2012 À 19H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2012 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 octobre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-11-553**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2012 À 19H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2012 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 novembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
du procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-11-554

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ «TERMINOLOGIE» EN PRÉCISANT LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (MESURE VERTICALE)», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.5.4.5 INTITULÉ «MATÉRIAUX AUTORISÉS» POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT EN PRÉCISANT QUE LE PLAN D'AMÉNAGEMENT EST EXIGÉ UNIQUEMENT EN PÉRIMÈTRE URBAIN, ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 19.2.1q) INTITULÉ «NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)» EN REMPLAÇANT LES TERMES «BÂTIMENTS ACCESSOIRES» PAR «BÂTIMENTS SECONDAIRES» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 224 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 322**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2012-10-490, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1553-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1553-2012, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1553-2012 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-554

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012/ RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 octobre 2012;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la loi, une consultation d'employés a été tenue;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1554-2012 intitulé «règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-556

### **ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2013 / UTILISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** durant une période allant de 1995 à 2005, les municipalités du Québec ont eu la possibilité d'utiliser des appareils de «vote électronique» lors des élections municipales et que ce procédé a permis un traitement rapide du vote;

**CONSIDÉRANT QUE** le retour au vote traditionnel en 2009 a occasionné un ralentissement majeur pour les villes où sept (7) postes étaient en élection engendrant donc sept (7) bulletins de vote qui devaient être traités par l'électeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement laborieux par l'électeur de sept (7) bulletins et par la suite par le scrutateur à la clôture du scrutin ont fait en sorte que les résultats ont tardé à être connus;

**CONSIDÉRANT QU'**une manipulation multipliée des bulletins engendre une augmentation des risques d'erreur;

**CONSIDÉRANT** les sommes allouées pour la tenue d'une élection municipale conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) types de «machines à voter» à être habituellement utilisés sont :

1. Des urnes électroniques dont la fonction était de compter les bulletins de vote. Les électrices et les électeurs votaient sur un bulletin de papier, lequel était par la suite inséré dans l'appareil. Au terme du scrutin, la tabulatrice produisait un décompte qu'il était possible de valider, au besoin, en recomptant les bulletins de vote;
2. Des terminaux de votation qui permettaient d'enregistrer le vote des électeurs en plus d'en faire le décompte. Dans ce cas, les électrices et les électeurs exerçaient leur droit de vote en appuyant sur des boutons, ce qui permettait à l'appareil d'enregistrer le choix de l'électeur. À la fin de l'élection, le terminal produisait un rapport avec le décompte des voix. Avec l'utilisation de ce type d'appareil, il était pratiquement impossible de confirmer le résultat des élections en recomptant les votes;

**CONSIDÉRANT QU'**aux élections générales municipales du 6 novembre 2005, certains systèmes de vote électronique ont connu des problèmes importants, mais que celui utilisé par la présidente d'élection à la Ville de Sainte-Marie, soit le vote papier avec lecture électronique par une tabulatrice, n'a subi aucun problème tout comme lors de l'élection générale précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit procédé permettait ultimement un recomptage papier des votes exprimés par les instances judiciaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2006, le Directeur général des élections avisait l'ensemble des municipalités du Québec qu'il ne signerait plus, jusqu'à nouvel ordre, des protocoles d'entente permettant l'utilisation du vote électronique;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'ère de l'informatisation, des transactions tant financières qu'administratives se multiplient sans problème;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

**QU'**au nom de la démocratie et dans un souhait de faciliter le vote d'une très grande majorité de ses citoyens, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie requière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi que du Directeur général des élections de réévaluer la possibilité du retour au vote électronique pour l'élection générale de novembre 2013.

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), au député provincial André Spénard, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

Adopté à l'unanimité.

**2012-11-557**

**ACQUISITION DU LOT 3 254 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MADAME GHISLAINE VACHON / NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** lors des pluies abondantes et vents violents survenus les 28 et 29 août 2011 et aux imminences de mouvements de sol s'y rattachant, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 961-2011, décrété un programme d'aide financière;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 572 route Chassé, soit sur le lot 3 254 513 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence et à la récupération des débris et à éliminer les fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et rendre le site sécuritaire;

**ATTENDU QUE** selon cette option, la Ville doit s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville a fourni une attestation à l'effet que la résidence a été démolie, que le terrain résiduel a été remblayé et qu'il est sécuritaire, le tout en conformité des lois et règlements en vigueur;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Roger Plante* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 513 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Ghislaine Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 110,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-558

**CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, SOIT DEUX (2) PARCELLES DU LOT 4 975 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS 5 160 657 ET 5 160 659 PROJETÉS) À MONSIEUR FERNAND GIGUÈRE ET UNE PARCELLE DU LOT 4 975 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 160 658 PROJETÉ) À MESSIEURS FERNAND GIGUÈRE ET BENOÎT GIGUÈRE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-10-493)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 951-95, autorisé la fermeture et la cession d'une partie de terrain excédentaire du rang Saint-Étienne Sud bornant les lots 139, 142, 143, 144 et 145 Ptie du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marie, maintenant Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** cette partie de terrain excédentaire de l'ancien chemin du rang Saint-Étienne Sud porte aujourd'hui le numéro de lot 4 975 019 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *monsieur Fernand Giguère* s'est adressé à la Ville afin de lui céder deux (2) parcelles du lot 4 975 019 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de céder la parcelle du lot 4 975 019 du Cadastre du Québec à *messieurs Fernand Giguère et Benoît Giguère* vis-à-vis le chemin donnant accès à leurs propriétés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conformément au règlement numéro 951-95, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *messieurs Fernand Giguère et Benoît Giguère* une (1) parcelle du lot 4 975 019 du Cadastre du Québec (lot 5 160 658 projeté) représentant une superficie de 76,7 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard daté du 20 septembre 2012 et portant la minute 718.

**QUE** conformément au règlement numéro 951-95, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *monsieur Fernand Giguère* deux (2) parcelles du lot 4 975 019 du Cadastre du Québec (lots 5 160 657 et 5 160 659 projetés) représentant une superficie respective de 330,6 mètres carrés et de 158,5 mètres carrés telles qu'identifiées au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard daté du 20 septembre 2012 et portant la minute 718.

**QUE** tous les frais et honoraires professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) relatifs auxdites cessions soient entièrement à la charge des acquéreurs.

**QUE** la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le plan de cadastre morcelant le lot 4 975 019 du Cadastre du Québec et préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-559

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue à l'automne 2008 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement des villes de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet de reconduire le contrat d'assurances auprès du courtier **BFL Canada inc.** pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise le contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires auprès du courtier d'assurances **BFL Canada inc.** pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour un montant de 102 360,00 \$, taxes en sus, le tout selon la recommandation de la firme **René Laporte & Associés**.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 874,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2012-2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 34 686,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2012-2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement des villes de l'Estrie, d'un montant de 1 107,37 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire, taxes incluses.

**QUE** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant effet à la présente résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229 et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1555-2012

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-2012**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1555-2012 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant le chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» en ajoutant une norme relative à un terrain ayant fait l'objet d'un décret du ministère de la Sécurité publique.

2012-11-560

#### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant le chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» en ajoutant une norme relative à un terrain ayant fait l'objet d'un décret du ministère de la Sécurité publique;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1555-2012, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement en modifiant le chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques» en ajoutant une norme relative à un terrain ayant fait l'objet d'un décret du ministère de la Sécurité publique;

2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 décembre 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-561

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 OCTOBRE 2012 AU 11 NOVEMBRE 2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 octobre 2012 au 11 novembre 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées.

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 octobre 2012 au 11 novembre 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 628 008,50 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration totalisant un montant de 28 135,76 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 239 584,50 \$ et d'un chèque annulé au fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 22 978,48 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-562

**RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT POUR LE RENOUELEMENT  
DES LICENCES MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012 AU  
30 SEPTEMBRE 2013 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS  
DU QUÉBEC (CSPQ)**

**ATTENDU QUE** le *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* est à renouveler actuellement ses ententes échues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 avec ses partenaires pour le renouvellement des licences Microsoft;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire reconduire son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013, et ce, par le biais du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* et de son partenaire *Softchoice*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013, son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft avec *Softchoice*, partenaire du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)*, et ce, au coût de 12 686,93 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-563

**SIGNATURES DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE  
D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AVEC LA FIRME  
COBA, LOGICIELS DE GESTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER  
2013 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, au montant annuel de 5 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient prises à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2013, 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-564

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX  
PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* (anciennement *GFI Solutions d'affaires inc.*) viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, au montant annuel de 48 502,65 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-565

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE  
GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le *Groupe Financier AGA* concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

**ATTENDU QU'**une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec recommande d'accepter cette entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au *Groupe Financier AGA* le remboursement selon les modalités de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008-1 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 28 112 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 26 599 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DU TITRE ET DES ARTICLES 2, 3 ET 4 DU RÈGLEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 9 juillet 2008 sous le numéro AM-258770;

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1414-2008-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1414-2008 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 5 septembre 2008 sous le numéro AM-258770;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1414-2008 et son amendement en son titre et ses articles 2, 3 et 4 de façon à diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que la plupart des travaux ont été complétés, modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement de la façon suivante :

Le titre du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit «Règlement décrétant une dépense de 25 100 000, \$ et un emprunt de 16 681 300, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière».

L'article 2 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** *Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à vingt-cinq millions cent mille dollars (25 100 000, \$), incluant les frais et les taxes nettes, comme suit :*

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<i>Prise d'eau en rivière (soumission – lot 1)</i>	<b>322 000, \$</b>
<i>Conduite d'amenée d'eau brute (soumission – lot 1)</i>	<b>475 400, \$</b>
<i>Poste de pompage d'eau brute (soumission – lot 1)</i>	<b>1 084 000, \$</b>
<i>Bâtiment de l'usine, raccordements et travaux connexes (soumission – lot 2)</i>	<b>19 896 929, \$</b>
<i>Imprévus</i>	<b>320 771, \$</b>
<i>Frais de contrôle de la qualité</i>	<b>142 500, \$</b>
<i>Honoraires professionnels</i>	<b>758 978, \$</b>
<i>Autres coûts</i>	<b>25 251, \$</b>
<i>Taxes nettes</i>	<b>1 811 350, \$</b>
<i>Financement temporaire</i>	<b><u>262 821, \$</u></b>
 <b>GRAND TOTAL</b>	 <b><u>25 100 000, \$</u></b>

*tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 22 juillet 2008, et révisée en date du 8 novembre 2012 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» ainsi que des soumissions des plus bas soumissionnaires conformes pour les lot 1 (annexe B) et lot 2 (annexe C).*

L'article 3 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** *Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas vingt-cinq millions cent mille dollars (25 100 000, \$) pour les fins du présent règlement.*

L'article 4 du règlement numéro 1414-2008 et son amendement soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 4.-** *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 681 300, \$ sur une période de vingt (20) ans.*

*Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :*

- *Une somme de 873 000, \$ provenant de la réserve financière créée par le règlement numéro 1291-2004;*
- *Une somme de 1 285 717, \$ provenant de la réserve financière créée par le règlement numéro 1398-2007;*
- *Une somme de 85 064, \$ provenant du fonds d'administration;*
- *Une somme de 6 174 919, \$ provenant de la subvention fédérale versée par le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), volet 1.*

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-567

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 790 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 novembre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 790 262 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre pour la construction d'une habitation de type jumelé ❶ que l'extension arrière du sous-sol (salle familiale) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, ❷ que l'extension arrière du rez-de-chaussée (salon) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, ❸ que la terrasse arrière de l'étage de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, ❹ que la terrasse arrière du rez-de-chaussée de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, ❺ que le garde-soleil et la galerie situés au rez-de-chaussée en avant de l'unité B soient à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et ❻ que l'extension arrière de l'étage (chambre des maîtres) de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tels qu'exigés aux articles 5.1.2a) et 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 790 262 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue de la Seigneurie, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une habitation de type jumelé, que :

- ❶ l'extension arrière du sous-sol (salle familiale) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne;
- ❷ l'extension arrière du rez-de-chaussée (salon) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne;
- ❸ la terrasse arrière de l'étage de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne;
- ❹ la terrasse arrière du rez-de-chaussée de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne;
- ❺ le garde-soleil et la galerie situés au rez-de-chaussée en avant de l'unité B soient à 0 mètre de la ligne mitoyenne
- ❻ l'extension arrière de l'étage (chambre des maîtres) de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne

Adopté à l'unanimité.

2012-11-568

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1296 boulevard des Peupliers  
Lot : 3 253 504 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1988 à 5,93 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 décembre 2012 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-569

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1015 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un des locataires de l'immeuble, *Pat's Déli*, désirant faire la construction d'une terrasse dans la cour latérale droite de l'immeuble sis au 1015 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce projet de construction s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, le projet de construction suivant pour l'immeuble sis au 1015 boulevard Vachon Nord :

- *Construction d'une terrasse en pin de couleur «grain de café» de 3,36 mètres par 2,44 mètres dans la cour latérale droite de l'immeuble;*
- *Aménagement de bacs à fleurs au pourtour de la terrasse conformément au plan préparé par Hortibeauce inc. en date du 24 octobre 2012.*

**QUE** conformément au plan préparé par *Hortibeauce inc.* en date du 24 octobre 2012, il est prévu l'installation d'un seul pot de fleurs en façade de la terrasse près de la porte d'entrée, toutefois, les membres du conseil municipal, suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, demandent à *Pat's Déli* l'installation de plus d'un pot de fleurs en façade de la terrasse.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-570

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie 9162-9410 Québec inc. (Gestion Ariane), désirant faire la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les matériaux et les couleurs du projet de rénovation extérieure ne s'intègrent pas convenablement à ceux des bâtiments voisins faisant partie du secteur qui constitue la principale entrée de la ville, demandent au propriétaire de présenter d'autres scénarios, visant particulièrement le choix des matériaux et des couleurs pour le projet de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord et par conséquent, refusent le projet de rénovations tel que présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 octobre dernier.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-571

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE SISE AU 389 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, désirant faire la construction de la station de pompage SP-6 sise au 389 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce projet de construction s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, le projet de construction de la station de pompage SP-6 sise au 389 route Cameron (lot 5 138 515) dont les matériaux extérieurs seront les suivants :

- *La toiture soit un revêtement vertical d'acier galvanisé, profilé de couleur « brun foncé » de la compagnie Vicwest, modèle « Grand R »;*
- *Le fascia soit en acier émaillé de couleur « brun foncé », soit de la même couleur que celui du Cinéma Lumière ou de couleur « noir »;*
- *Le soffite soit en aluminium ventilé de la même couleur que le fascia soit de couleur « brun foncé », de même couleur que celui du Cinéma Lumière ou de couleur « noir » plutôt que « blanc »;*
- *Les persiennes de la compagnie Cométal, modèle CL-204-45 ou équivalent, soient en alliage d'aluminium extrudé avec un cadre en « T » de couleur « brun foncé »;*
- *Le revêtement extérieur soit en brique de couleur « gris pâle »;*
- *La porte soit en acier galvanisé de couleur « brun foncé »;*
- *Les luminaires au DEL de la compagnie Thomas Ligthin soient de couleur « brun foncé ».*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-572

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 790 263 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Lyncia Grenier et monsieur Renaud Drouin, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 263, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 790 263, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte, modèle Cambridge, de la compagnie Iko de couleur « noir double » soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fascia et le soffite de la compagnie Gentek soient en aluminium de couleur « noir »;*
- *Les fenêtres de la compagnie Élite soient en aluminium hybride de couleur « noir »;*
- *Le bois Maibec en clin rainuré de couleur « ambre algonquin – 052 », la pierre de la compagnie Permacon, modèle Pierre Lafitt de couleur « gris newport » et des blocs de maçonnerie, modèle lisse de 8 X 16 mm de couleur « colby black » soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *La galerie et le garde-corps de série Murano en fibre de verre soient de couleur « noir » et le verre intérieur soit de couleur « gris »;*
- *La porte extérieure de la compagnie Élite soit en aluminium de couleur « noir »*
- *La porte de garage de la compagnie Garaga, modèle Cambridge, soit de couleur « noir » sans fenêtre dans sa partie supérieure;*
- *Les luminaires de la compagnie Multi Luminaires, modèle mural extérieur 1823, soient en aluminium de couleur « noir »*

- La tablette de pierre de la compagnie Techno, modèle Techno-profil, soit de couleur «indiana gris meulé»;
- Les coins du bâtiment en aluminium de la compagnie Gentek soient de couleur «noir»;
- Les poteaux en aluminium de la compagnie Gentek du patio situé à l'arrière de la résidence soient de couleur «noir»;

Adopté à l'unanimité.

2012-11-573

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2012 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-10-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**, appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-10-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2012 les personnes suivantes :

ÉCOLE DE PATINAGE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bergeron, Alicia	Monitrice	11,15 \$
Champagne, Pier-Ann	Monitrice	11,15 \$
Lanctôt, Raphaël	Moniteur	10,65 \$
Vachon Josiane	Monitrice	11,15 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur Surveillance	10,15 \$ 11,04 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-10-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-574

**RATIFICATION DU PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE MADAME MÉLANIE MARCEAU JUSQU'AU 13 NOVEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal de prolonger l'embauche de madame Mélanie Marceau, et ce, afin de permettre le transfert des dossiers au nouveau régisseur des programmes;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé au prolongement de l'embauche de *madame Mélanie Marceau*, et ce, jusqu'au 13 novembre 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le prolongement de l'embauche de *madame Mélanie Marceau* jusqu'au 13 novembre 2012, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à son contrat de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-575

**PROGRAMME DE RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI 2012 / AJOUT D'UN PROJET (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-04-209)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012, accepté les projets déposés dans le cadre du *Programme de soutien des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel*, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2012;

**ATTENDU QUE** le projet de *madame Cynthia Grondin et de monsieur Joël Bourgouin* ainsi que celui de *madame Francine Turmel* ne se réaliseront pas;

**ATTENDU QUE** le projet de *madame Louise Doyon* a été effectué à moindre coût;

**ATTENDU QUE** le *Programme de soutien des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel* dispose donc d'un excédent de 6 052,92 \$ pour l'année 2012;

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* ont demandé que le projet de restauration de la toiture du presbytère soit admissible à cette aide considérant que les travaux s'apparentent davantage à une restauration plutôt qu'à un entretien;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'accorder une aide de 5 000,00 \$ à la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* pour les travaux de restauration de la toiture du presbytère;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** considérant que deux (2) projets ne se réaliseront pas et qu'un projet a été effectué à moindre coût, la Ville de Sainte-Marie, conformément au *Programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel 2012*, accepte le projet de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* visant la restauration de la toiture du presbytère, et ce, pour un montant de l'aide admissible de 5 000,00 \$, taxes et permis inclus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-576

**INTENTION DE LA VILLE VISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES ANNÉES 2013 A 2015 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec se terminera en décembre 2012;

**ATTENDU QUE** pour permettre la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, il y a lieu de leur soumettre une proposition d'actions pour les années 2013-2015;

**ATTENDU QUE** la proposition d'actions précise, pour chacun des quatre (4) axes culturels du plan d'action de la politique culturelle, l'ensemble des gestes que la Ville doit poser et qui nécessitent des sommes budgétaires;

**ATTENDU QU'**une résolution du conseil municipal est requise pour que ce projet d'entente de développement culturel soit officiellement déposé à la direction Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie signifie officiellement au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec son intention de renouveler l'entente de développement culturel pour les années 2013-2015.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie dépose au ministère son projet d'actions pour chacun des quatre (4) axes culturels du plan d'action de la politique culturelle et pour lesquelles des sommes budgétaires sont requises.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-577

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2012-2013)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2012-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, pour un montant de 3 460,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli du 15 décembre 2012 au 10 mars 2013 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-578

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2012-2013)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2012-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)* pour un montant de 3 200,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli du 15 décembre 2012 au 10 mars 2013 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-579

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2012-2013)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014)*
  - ☑ *Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2012-2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *Ti-Bob Réno (monsieur Robert Fillion)* pour un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli du 15 décembre 2012 au 10 mars 2013 inclusivement.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil soit assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-580

**SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2012-2013**

**ATTENDU QUE** la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2012-2013, et ce, sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*;

**ATTENDU QUE** la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

**ATTENDU QUE** la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé sur le terrain communément appelé *Parc nature Taschereau*.

**QU'**en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2013 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2013 | 2 700,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2013    | 2 600,00 \$, taxes en sus |

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-581

**SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2012-2013**

**ATTENDU QUE** pour la période hivernale 2012-2013, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

**ATTENDU QUE** la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour la période hivernale 2012-2013, plus précisément sur les lots suivants :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau                              | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie                                    | Lot 3 432 956               |
| ▪ Monsieur Kevin Maguire   | Lot 3 253 310               |
| ▪ Les Assemblées de la Pentecôte du Canada<br>(Centre chrétien de la Beauce) | Lot 3 253 309               |

**QU'**en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-582

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS AU BAR ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés au bar, au vestiaire et au banquet pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Louise Vallée et Maryka Fleury*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Louise Vallée* à titre de préposée au bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 30 octobre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Maryka Fleury* à titre de préposée au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013 depuis le 30 octobre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 233.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-11-583**

**VENTE DE BAIES VITRÉES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre les anciennes baies vitrées de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

**ATTENDU QUE** monsieur Sébastien Mercier, de la firme Edgar Mercier & Fils inc., serait intéressé par l'achat de 15 baies vitrées de 4' X 4' X ½ au coût de 50,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus, et de 40 baies vitrées de 2' X 2' X ½ au coût de 10,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à monsieur Sébastien Mercier, de la firme Edgar Mercier & Fils inc., de quinze (15) baies vitrées de 4' X 4' X ½ au coût de 50,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus, et de 40 baies vitrées de 2' X 2' X ½ au coût de 10,00 \$ l'unité, taxes applicables en sus.

**QUE** le directeur du Service des parcs et équipements récréatifs soit autorisé à remettre les baies vitrées sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

**2012-11-584**

**CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE AU PRINTEMPS (16 AU 30 MAI 2013) ET À L'AUTOMNE (5 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2013) (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-10-518)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-10-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, accordé le contrat à VEOLIA pour le service d'une collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée, et ce, pour la période du 16 mai au 7 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, après réflexion, révisé sa position et plutôt opté pour une cueillette hebdomadaire des résidus verts au printemps (16 au 30 mai 2013) et à l'automne (5 septembre au 7 novembre 2013);

**ATTENDU QUE** cette nouvelle façon de faire permettrait d'encourager l'herbicyclage durant l'été, soit du 6 juin au 29 août 2013;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** dans le but d'encourager la pratique de l'herbicyclage pendant la période estivale, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *VEOLIA* pour le service d'une collecte de résidu vert en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine au printemps (16 au 30 mai 2013) et à l'automne (5 septembre au 7 novembre 2013).

**QUE** les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

**QUE** le coût de la tonne métrique pour cette collecte soit de 177,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette résolution remplace celle portant le numéro 2012-10-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-585

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE LIQUIDE 50% POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique liquide 50% pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2013;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	1,555 \$ / litre
Univar Canada Ltée	3,070 \$ / litre

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique liquide 50%, pour l'année 2013, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 1,555 \$ le litre, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2013, la somme approximative de 6 220,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique liquide 50%; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 4 000 litres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-586

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM LIQUIDE 38% POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38% pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2013;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Produits Chimiques CCC Itée	0,6849 \$ / litre
Univar Canada Itée	0,7700 \$ / litre

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium liquide 38%, pour l'année 2013, auprès de la compagnie *Produits Chimiques CCC Itée* au coût de 0,6849 \$ le litre, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2013, la somme approximative de 1 712,25 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium liquide 38%; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 2 500 litres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS  
(ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C) ET  
DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE  
2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 6 novembre 2012, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| • Essence sans plomb ordinaire     | 150 000 litres |
| • Diesel blanc (-25°C – diesel #2) | 140 000 litres |
| • Diesel blanc (-40°C - #1 Artic)  | 80 000 litres  |
| • Diesel coloré                    | 7 000 litres   |

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
Sonic, La Coop Fédérée	415 810,70 \$
Philippe Gosselin & Ass. Itée	416 115,00 \$
Pétroles R. Turmel inc.	418 754,00 \$
Paquet & Fils Itée	419 731,50 \$
Le Groupe Harnois inc.	422 559,00 \$
Ultramar Itée	424 869,60 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sonic, La Coop Fédérée* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc-25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
1,0631 \$ / litre	1,1211 \$ / litre	1,1611 \$ / litre	0,9291 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 415 810,70 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le Guide des acheteurs de pétrole *Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

**QUE** la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 207 905,35 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** cet achat soit financé à même les activités financières des années 2013 et 2014.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2013 et 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-588

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'HUILE À  
CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 6 novembre 2012, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'huile à chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** pour cette période, la consommation totale d'huile à chauffage a été estimée approximativement à 120 000 litres;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>Montant de la soumission (taxes en sus)</b>
Sonic, La Coop Fédérée	106 092,00 \$
Philippe Gosselin & Ass. Itée	106 200,00 \$
Paquet et Fils Itée	107 100,00 \$
Le Groupe Harnois inc.	108 840,00 \$
Ultramar Itée	110 412,00 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'huile à chauffage pour les bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014 au plus bas soumissionnaire conforme soit *Sonic, La Coop Fédérée* au prix de 0,8841 \$ le litre, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant estimé de 106 092,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le prix de 0,8841 \$ le litre, taxes en sus, soit toutefois sujet aux fluctuations du marché basées sur le *Guide des acheteurs de pétrole Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

**QUE** la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 53 046,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** cet achat soit financé à même les activités financières des années 2013 et 2014.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2013 et 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-589

**MIGRATION DU LOGICIEL AUTOCAD CIVIL 3D VERS LA SUITE  
INFRASTRUCTURE DESIGN SUITE PREMIUM**

**ATTENDU QUE** pour gérer et visualiser les données descriptives des réseaux d'aqueduc ainsi que des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, le Service de l'ingénierie recommande la migration du logiciel AutoCAD Civil 3D vers la suite Infrastructure Design Suite Premium incluant Solo Réseau ainsi que l'implantation et la conversion des données existantes;

**ATTENDU QUE** *Consortech, experts en solutions logicielles ingénieuses*, a fourni une proposition au montant de 8 945,00 \$, taxes en sus, pour la migration du logiciel AutoCAD Civil 3D vers la suite Infrastructure Design Suite Premium;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition numéro MTLQ40838 datée du 10 septembre 2012, accorde à *Consortech, experts en solutions logicielles ingénieuses*, le contrat de migration du logiciel AutoCAD Civil 3D vers la suite Infrastructure Design Suite Premium incluant Solo Réseau ainsi que l'implantation et la conversion des données existantes, et ce, au coût de 8 945,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234.  
Modification budgétaire numéro 3078.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-590

**BRANCHEMENT PAR FIBRE OPTIQUE POUR LES STATIONS DE POMPAGE  
SP-6 (CAMERON) ET CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la nouvelle station de pompage SP-6 doit être reliée par fibre optique à l'usine de filtration, et ce, pour la gestion du poste et des alarmes;

**ATTENDU QUE** le Service d'ingénierie recommande également de relier par fibre optique la station de de pompage principale, soit la station de pompage Chassé pour permettre un meilleur contrôle informatique;

**ATTENDU QUE** *Telecon* a fourni une proposition au montant de 6 325,00 \$, taxes en sus, pour la station de pompage SP-6 ainsi qu'une proposition au montant de 8 450,00 \$, taxes en sus, pour la station de pompage Chassé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition numéro Q12-10-26 datée du 30 octobre 2012, accorde à *Telecon*, le contrat de branchement par fibre optique de la station de pompage SP-6, et ce, au coût de 6 325,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition numéro Q12-10-27 datée du 30 octobre 2012, accorde à *Telecon*, le contrat de branchement par fibre optique de la station de pompage Chassé, et ce, au coût de 8 450,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même le règlement 1491-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-591

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA RUE BELLEVUE – PROMOTEUR GESPRODEV / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par le promoteur *Gesprodev* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la rue Bellevue;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gesprodev*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

**ATTENDU QUE** le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir quatre (4) habitations de type jumelé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue, propriété de *Gesprodev*.

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Gesprodev* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la rue Bellevue (lots 2 961 967, 2 962 015 et 4 090 918 du Cadastre du Québec).

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-02-78 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2011.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-592

**SIGNATURES D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX (2) CONDUITES SITUÉES APPROXIMATIVEMENT AU POINT MILLIAIRE 109.00 SOUS L'EMPRISE FERROVIAIRE DE LA SUBDIVISION DE VALLÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage sur la route Cameron, doit mettre en place deux (2) conduites traversant la voie ferrée sous l'emprise ferroviaire de la subdivision Vallée située approximativement au point milliaire 109.00;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait signé la convention no 10-008 en date du 23 mars 2010, laquelle accordait la permission à la Ville d'installer, d'utiliser, d'entretenir et de réparer quatre (4) conduites sous l'emprise du chemin de fer situées approximativement au point milliaire 105.73 de la subdivision de Vallée;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un avenant à cette convention de façon à tenir compte des deux (2) nouvelles conduites traversant la voie ferrée sous l'emprise ferroviaire de la subdivision Vallée située approximativement au point milliaire 109.00;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'avenant no 1 de la convention no 10-008 intervenue avec le ministère des Transports du Québec pour la mise en place de deux (2) conduites traversant la voie ferrée sous l'emprise ferroviaire de la subdivision Vallée située approximativement au point milliaire 109.00.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser annuellement la somme de 183,13 \$, taxes applicables en sus, pour chacune des conduites traversant la voie ferrée, d'avance le 1<sup>er</sup> avril de chaque année; ce montant étant financé à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme soit majorée à raison d'un taux maximal correspondant au taux annuel au Québec de l'indice des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 236.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-593

**AJOUT D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION DANS LA CHAMBRE ÉLECTRIQUE DE LA NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** les grandes chaleurs causent des troubles d'automates et peuvent briser les pièces électroniques dans la chambre électrique de la nouvelle usine d'eau potable;

**ATTENDU QUE** pour solutionner cette problématique, le Service de l'ingénierie recommande l'installation d'un système de climatisation, incluant deux (2) unités, le matériel de contrôle et la programmation;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *CCB, spécialiste en chauffage et climatisation* pour l'achat du système de climatisation à deux (2) unités et la soumission de *Les Contrôles A.C. inc.* pour l'achat du matériel de contrôle et la programmation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 18 octobre 2012, accorde à *CCB, spécialiste en chauffage et climatisation* le contrat pour l'achat d'un système de climatisation à deux (2) unités, et ce, au coût de 9 650,00 \$, taxes en sus, et, conformément à l'offre de services du 5 novembre 2012, accorde à *Les Contrôles A.C. inc.* le contrat pour l'achat du matériel de contrôle et la programmation, et ce, au coût de 2 950,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service de l'ingénierie à déboursier, si nécessaire, un montant de 300,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de matériel divers afin de finaliser l'installation de ce système de climatisation.

**QUE** ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 237.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-594

**FABRICATION ET INSTALLATION DE DEUX (2) MURS GRILLAGÉS AU PUIITS DE POMPAGE D'EAU BRUTE DE LA NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE POUR EMPÊCHER L'ENTRÉE DES DÉBRIS (FEUILLES, HERBES) DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** l'installation actuelle est insuffisante pour empêcher l'entrée des débris de la rivière Chaudière au puits de pompage d'eau brute à la nouvelle usine de filtration d'eau potable;

**ATTENDU QUE** pour éviter que l'entrée du puits de pompage d'eau brute ne se colmate en raison des débris de la rivière Chaudière, le Service de l'ingénierie recommande d'augmenter significativement la capacité de tamisage en ajoutant deux (2) nouveaux murs grillagés pour le puits de pompage d'eau brute;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *MultiMétal* pour la réalisation de deux (2) nouveaux murs grillagés pour le puits de pompage d'eau brute de la nouvelle usine de filtration;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 12 juillet 2012, accorde à *MultiMétal* le contrat pour la réalisation de deux (2) nouveaux murs grillagés pour le puits de pompage d'eau brute de la nouvelle usine de filtration, et ce, au coût de 18 990,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 238.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-595

**DÉMANTÈLEMENT ET RÉCUPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DE LA TUYAUTERIE DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION DU RANG SAINT-GABRIEL**

**ATTENDU QUE** les opérations de l'ancienne usine de filtration (rang Saint-Gabriel) ont cessé depuis que l'usine de filtration sur la rivière Chaudière est opérationnelle;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de démanteler les équipements de l'ancienne usine de filtration;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la somme de 1 500,00 \$, taxes incluses, l'entreprise *Hydro-Gestion inc.* à démanteler à ses frais et récupérer les équipements ainsi que la tuyauterie de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel.

**QUE** les profits engendrés par la vente du métal et du fer soient au bénéfice de l'entreprise *Hydro-Gestion inc.*, et ce, en compensation des frais de démantèlement de ces équipements.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-596

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** dans le but de se conformer à la nouvelle réglementation sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2012-2013, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lisa Breton et monsieur Donald Ferland* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 239.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-597

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE CALIBRATION DES APPAREILS ET CONTRÔLES DE CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DE L'IMMEUBLE SDEM/POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 15 NOVEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** *Les Services technologiques A.C. inc.* ont déposé une offre de services pour l'entretien, l'inspection et la calibration des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM / poste de police pour une période d'un an débutant le 15 novembre 2012;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'entretien sont estimés à 7 987,85 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière à signer le contrat pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation et chauffage de l'immeuble SDEM / poste de police avec *Les Services technologiques A.C. inc.*, pour une période d'un an débutant le 15 novembre 2012, et ce, au coût annuel de 7 987,85 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût annuel de ce contrat de services soit payable à même les activités financières des années 2012 et 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240 et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-598

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX AU SYSTÈME DE CLIMATISATION AU CIME (640 ROUTE CAMERON)**

**ATTENDU QU'**il existe un problème de climatisation à l'immeuble sis au 640 route Cameron depuis son agrandissement pour le poste de police, plus particulièrement pour la salle «Business Café», et ce, en raison de plusieurs modifications apportées au système existant dans le but de desservir cette nouvelle section du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs en climatisation *Deblois Réfrigération enr.* et *Plomberie Guy Boilard*;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de confier les travaux de climatisation à *Deblois Réfrigération enr.* au coût de 11 290,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, sera également nécessaire pour le raccordement électrique de ce système;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** suite à la recommandation du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 4 juillet 2012, accorde à *Deblois Réfrigération enr.* le contrat pour les travaux de modifications au système de climatisation de l'immeuble sis au 640 route Cameron (SDEM / poste de police), plus particulièrement pour la section occupée par la salle «Business Café», et ce, pour un montant total de 11 290,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à faire effectuer les travaux électriques nécessaires au raccordement électrique de ce système de climatisation. Ces travaux sont estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie assume 50% de ces coûts qui seront financés à même les activités financières de l'année en cours, l'autre partie devant être financée par la SDEM.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 241.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-599

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / CESSATION DU LIEN D'EMPLOI DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** suite à une vérification et dans le but de mettre à jour la liste des salariés temporaires, le Service des travaux publics recommande de mettre un terme au lien d'emploi de salariés temporaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *messieurs Camilien Anctil, Christian Audet, Richard Bédard, Jean-François Bégin, Jean-Guy Bilodeau, Mathieu Boulanger, Yannick Boutin, Jean-Louis Comeau, Dave Côté, Julien Couture, Jean-René Drouin, Jocelyn Dufresne, Éric Faucher, André Fecteau, Keven Fillion, Claude Genest, Guy Jacques, Jérôme Lachance, Nico Lebrun, Yvan Lessard, Benoît Mercier, François Morin, Simon Morin, Marquis Nadeau, Vincent Nadeau, Jean-François Poulin, Jean-Sébastien Roy, Nicolas Roy, Bruno Turmel et Frédéric Turmel* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics, et ce, en date du 12 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE**

2012-11-600

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce (Maison Dupuis)* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour certains travaux ponctuels que la Société a dû réaliser au cours de l'année;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce (Maison Dupuis)* une aide financière additionnelle au montant de 1 156,00 \$ pour leur permettre de financer certains travaux ponctuels qui ont dû être réalisés au cours de l'année, tels abattage d'arbres, travaux électriques et site internet de la Société d'attraction du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 242.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-601

**AIDE FINANCIÈRE / 43<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM PHILIPPE GOSSELIN SHELL**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin Shell se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 43<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 5 au 9 décembre 2012 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 43<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Philippe Gosselin Shell qui se tiendra du 5 au 9 décembre 2012 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-602

**ADOPTION DU PROGRAMME «FONDS D'AIDE AU CENTRE-VILLE» POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire stimuler les activités commerciales du centre-ville en aidant les promoteurs à réaliser des améliorations au bâtiment relié à leurs activités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un programme en faveur des commerces et des services situés dans le secteur du centre-ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite que la Société de développement économique mariveraine (SDEM) assume la gestion de ce fonds d'aide;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le programme «Fonds d'aide au centre-ville» pour l'année 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la Société de développement économique mariveraine (SDEM) pour assurer la gestion du Fonds d'aide au centre-ville, et ce, selon les conditions stipulées à la version, janvier 2013, du programme.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-603

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2012-2013**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2012-2013 du 24 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-604

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-11-531)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-531 adoptée le 9 novembre 2009, nommé monsieur Rosaire Simoneau à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013;

**ATTENDU QU'**en raison de la démission du maire Harold Guay, le conseiller Rosaire Simoneau (conseiller au siège no 3) a été élu par acclamation au poste de maire par l'ensemble des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu que le conseiller *Yves Chassé* (siège numéro 6) soit nommé maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-605

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-11-532)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-532 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, nommé le conseiller *Rosaire Simoneau* à titre de substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013;

**ATTENDU QU'**en raison de la démission du maire Harold Guay, le conseiller *Rosaire Simoneau* (conseiller au siège no 3) a été élu par acclamation au poste de maire par l'ensemble des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déléguer un substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en remplacement de monsieur Rosaire Simoneau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2009-11-532 adoptée le 9 novembre 2009 en mandatant le conseiller *Yves Chassé* à titre de substitut au maire pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-606

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)  
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-11-534)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-534 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, nommé les conseillers *Christian Laroche* et *Rosaire Simoneau* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2013;

**ATTENDU QU'**en raison de la démission du maire Harold Guay, le conseiller *Rosaire Simoneau* (conseiller au siège no 3) a été élu par acclamation au poste de maire par l'ensemble des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déléguer un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, en remplacement de monsieur Rosaire Simoneau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2009-11-532 adoptée le 9 novembre 2009 en mandatant le conseiller *Yves Chassé* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-607

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
MARIVERAIN (SDEM) (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2009-11-538)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-538 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, nommé le maire *Harold Guay* et le conseiller *Patrice Cossette* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2013;

**ATTENDU QU'**en raison de la démission du maire Harold Guay, le conseiller *Rosaire Simoneau* (conseiller au siège no 3) a été élu par acclamation au poste de maire par l'ensemble des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déléguer un nouveau représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, en remplacement de monsieur Harold Guay;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2009-11-538 adoptée le 9 novembre 2009 en mandatant le maire Rosaire Simoneau à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de Développement économique mariverain (SDEM)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-11-608

**TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES / ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. recommande à la Ville de Sainte-Marie de renouveler son adhésion auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches, et ce, pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour l'année 2013, son adhésion à *Tourisme Chaudière-Appalaches* et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-11-609

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**ATTENDU QUE** la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué est échue depuis le 31 décembre 2010;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre et non syndiqué;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

**QUE** pour ces années, la Ville de Sainte-Marie indexe l'échelle salariale de 2,5% pour l'année 2011 et de 2,0% pour l'année 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer cette politique de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 244.*

Adopté à l'unanimité.

Rapport du maire  
sur la situation  
financière

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 novembre 2012

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2011;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2012-2013-2014;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2012;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2013.

### **1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011**

#### **a) LES RÉSULTATS :**

Revenus de fonctionnement	18 724 769 \$
Revenus d'investissement	8 236 592 \$
Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(21 074 643)\$</u>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 886 718 \$</b>
<b>Moins : Revenus d'investissement</b>	<u><b>(8 236 592)\$</b></u>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(2 349 874) \$</b>
<b>AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES</b>	
Amortissement	4 120 555 \$
Produit de cession	17 400 \$
Gain sur cession	1 900 930\$
Coûts des propriétés destinées revente	0 \$
Financement à long terme des activités de fonct.	33 825 \$
Remboursement de la dette à long terme	(2 050 160)\$
Affectations diverses	<u>(1 139 448)\$</u>
	<u>2 883 102\$</u>
<b>EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES</b>	<b>533 228 \$</b>

b) **ÉTAT DES INVESTISSEMENTS (DÉTAILLÉ) :**

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2011 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 10 433 055 \$ qui représentent pour l'essentiel :

<b>INFRASTRUCTURES</b>		
<b>Existantes:</b>		
Conduites d'aqueduc	14 367 \$	
Usine de traitement d'eau potable	166 021 \$	
Usines et bassins d'épuration	72 840 \$	
Conduites d'égout	389 254 \$	
<b>Nouveau développement</b>		
Conduites d'aqueduc	243 850 \$	
Conduites d'égout	566 295 \$	
<b>Autres infrastructures</b>		
Chemins, rues, routes et trottoirs	1 453 425 \$	
Éclairage	17 784 \$	
Aires de stationnement	- \$	
Parcs et acquisition de terrains	2 941 \$	
Autres	60 466 \$	
		<b>2 987 243 \$</b>
<b>BÂTIMENTS</b>		
Administratif (Sécurité publique)	102 725 \$	
Communautaire et récréatif	5 865 148 \$	
Améliorations locatives	- \$	
		<b>5 967 873 \$</b>
<b>TERRAINS</b>		<b>143 327 \$</b>
<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES</b>		<b>374 928 \$</b>
<b>VÉHICULES</b>		<b>201 562 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES</b>		<b>758 122 \$</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>10 433 055 \$</b>
<b>FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>		
Taxes générales spéciales	645 571 \$	
Autres activités financières	976 154 \$	
Contribution des promoteurs	1 366 310 \$	
Surplus accumulé non affecté et affecté	431 666 \$	
Fonds réservés - roulement	191 613 \$	
Fonds réservés - autres	32 082 \$	
Emprunt à long terme émis	465 348 \$	
Autres sources	1 777 830 \$	
Subventions gouvernementales	4 446 881 \$	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>		<b>10 333 455 \$</b>
<b>VARIATION (PROJETS EN COURS)</b>		<b>(99 600) \$</b>

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

<b>Année 2010</b>	
Actifs immobilisés avant amortissement	143 687 531 \$
Actifs immobilisés après amortissement	99 605 264 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	28 162 641 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	31 033 210 \$

<b>Année 2011</b>	
Actifs immobilisés avant amortissement	149 091 515 \$
Actifs immobilisés après amortissement	103 999 434 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	26 704 291 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	29 697 441 \$

## **2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Ville de Sainte-Marie qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Sainte-Marie inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 15, 16 et 25, portent sur l'établissement des excédents (déficits) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

### 3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2012-2013-2014

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2012 sont estimées à 6 887 600 \$.

### 4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

### 5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1482-2010 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2012, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	18 724,08 \$	6 241,32 \$
Allocation de dépenses	9 362,04 \$	3 120,72 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Maire suppléant	105,07 \$ par mois	52,53 \$ par mois		
Membre du SDEM	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	221,30 \$	110,65 \$
Membre du Comité du tourisme	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	354,08 \$	177,04 \$
Membre de la politique familiale	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	265,56 \$	132,78 \$

Membre de la politique culturelle	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	354,08 \$	177,04 \$
Membre de la Commission des loisirs, culture et vie communautaire	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	221,30 \$	110,65 \$
Membre du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité d'urbanisme	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	663,90 \$	331,95 \$
Membre du Comité des travaux publics et de l'ingénierie	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	265,56 \$	132,78 \$
Membre du Comité de la sécurité publique ou de l'incendie	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	265,56 \$	132,78 \$
Membre du Comité des relations de travail	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	531,12 \$	265,56 \$
Membre du Comité des communications	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	442,60 \$	221,30 \$
Membre du Comité de promotion domiciliaire	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	265,56 \$	132,78 \$
Membre du Comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière ou du Comité Ovascène	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	442,60 \$	221,30 \$
Membre du Comité des aînés	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	442,60 \$	221,30 \$
Membre du Comité du centre-ville	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	531,12 \$	265,56 \$
Membre du Comité de l'aréna	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	442,60 \$	221,30 \$
Membre du Comité de la Santé	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	221,30 \$	110,65 \$
Membre du Comité du Carrefour Jeunesse-Emploi	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	177,04 \$	88,52 \$
Membre du Comité du Parc Nature du Domaine du Seigneur Taschereau	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	265,56 \$	132,78 \$
Membre de tout autre comité créé par la Ville	44,26 \$ par réunion	22,13 \$ par réunion	442,60 \$	221,30 \$

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 272-10-2009 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2012 la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

	REPRÉSENTANT OU SUBSTITUT	PRÉFET SUPPLÉANT
Rémunération mensuelle régulière	157,67 \$	248,95 \$
Allocation de dépenses par session régulière	78,83 \$	124,48 \$

## 6. REGARD SUR 2013

L'année 2012 tire à sa fin et depuis quelques mois, nous sommes à planifier l'année 2013, une année d'élection. Quoique les gens puissent en penser, nous ne prenons pas nos décisions en fonction de ce rendez-vous électoral, mais uniquement en fonction des meilleurs intérêts de la population.

Le départ surprise de M. Guay a été un élément marquant dans notre équipe mais notre solidarité habituelle ne s'est pas démentie, elle est bien présente et le sera encore tout au cours de l'année 2013. Les compétences des membres de cette équipe et celles du personnel ont permis d'assurer une gestion efficace de notre ville. Nous avons pu également compter, depuis le 28 mai dernier, sur le retour de notre directeur général, M. Louis Normand.

Tout comme en 2012, en considération des investissements importants et essentiels des années précédentes, nous nous devons d'être encore plus judicieux dans le choix de nos priorités d'immobilisations et d'exploitation.

Nous avons compilé rapidement nos investissements majeurs connus à faire d'ici les cinq (5) à sept (7) prochaines années et en sommes arrivés à un total de plus de 20 millions de dollars, dont notamment :

- Le projet de nouvelle bibliothèque (subvention de 1 300 000 \$);
- Le pavage du boulevard Vachon (en négociations avec le ministère des Transports);
- La planification et l'aménagement du site de l'ancien aréna;
- La reconduction de l'entente de développement culturel avec le MCCCCFQ;
- Continuer à maximiser nos opérations du Centre Castel;
- L'élargissement possible de la route Saint-Martin en lien avec la planification et le développement de ce secteur de la Ville;
- La réfection du rang Saint-Gabriel Sud en concertation avec les résidants du rang;
- L'aqueduc dans le secteur ouest en cohésion avec le soutien important des gouvernements supérieurs;
- Évaluer et préciser notre vision quant à l'implantation d'un nouveau parc industriel;
- Assurer notre développement résidentiel en concertation avec nos promoteurs et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Évaluer et préciser l'opportunité entourant le projet de passerelle sur la rivière Chaudière de concert avec les partenaires.

Particulièrement en 2013, nos efforts seront concentrés sur notre soutien à la nouvelle Clinique médicale régionale. En effet, une campagne de levée de fonds sera entamée, où le support de la population sera sollicité. Cette campagne s'étendra sur toute notre région mais pour la Ville de Sainte-Marie, elle représente une quote-part visée supérieure à 450 000 \$.

En 2012, nous avons complété et signé une convention de cinq (5) ans avec nos cols blancs, nous sommes présentement en négociations avec nos policiers et nous sommes confiants d'en arriver à une entente gagnante-gagnante. De même, un ajustement salarial avec notre personnel cadre et non syndiqué pour les années 2011 et 2012 a été réalisé. En 2013, nous devons également négocier la convention de nos cols bleus.

De plus, nous sommes à revoir notre organisation en ce qui a trait à la Corporation de développement touristique, et ce, afin d'être bien en ligne avec l'actualité.

### **Rémunération des élus**

Considérant que la rémunération actuelle des élus se situe au plus bas niveau parmi les 24 municipalités ayant à peu près la même population, nous devons voir à un ajustement progressif. Il nous faut inciter la relève, tant au niveau de la mairie qu'au niveau des conseillers. Il serait dommage démocratiquement que ces fonctions ne soient accessibles qu'à des retraités. Certes, il nous faut des retraités, mais il faut également de la jeunesse avec de nouvelles idées si l'on veut bien évoluer. Une bonne mixité est donc essentielle. Alors, dès 2013, nous procéderons à certains ajustements sans trop d'effets sur le budget, considérant qu'il y a un échevin en moins dans l'équipe.

Comme il se doit, notre administration s'engage à assurer un suivi continu et rigoureux de l'ensemble de ces projets.

Au quotidien, nous nous engageons également à continuer d'offrir des services de qualité et toujours en fonction des attentes de la population mariveraine. Nous le ferons dans le respect de nos marges de manœuvre et toujours en équilibre avec la capacité de payer de nos concitoyens. De plus, notre engagement respectera les générations futures en assumant pleinement nos responsabilités dans toutes nos décisions afin que le futur que nous bâtissons soit une fierté et un grand héritage pour nos enfants et leurs descendants.

En terminant, le conseil municipal vous assure de continuer à offrir aux Mariveraines et Mariverains, une gestion ferme et parcimonieuse de nos avoirs collectifs. Comme toujours, nous vous assurons que nos choix et orientations soient centrés sur des suivis de qualité, et ce, au meilleur coût possible.

SAINTE-MARIE...POUR LA VIE!

Rosaire Simoneau  
Maire

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose une question.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 59.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.

